

## **CH\_VB 2004-0092 1141 vom 23. März 2004**

Bundesverwaltung, 2004-03-23, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2004-0092\\_1141\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0092_1141_)

FR: CH\_VB 2004-0092 1141 du 23 mars 2004

IT: CH\_VB 2004-0092 1141 del 23 marzo 2004

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

accroître la prospérité et assurer le développement durable;

#### **E. 2**

répondre aux défis posés par l'évolution démographique;

#### **E. 3**

FF 2004 1035

Objectifs de la législature 2003–2007. AF 1142 Art. 4 Objectif 3: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme En vue d'atteindre l'objectif 3, les buts sectoriels suivants sont poursuivis: a. supprimer le déficit structurel des finances fédérales, avant la fin de 2007; b. consolider la caisse de pensions de la Confédération et celles des entreprises qui lui sont proches. Art. 5 Objectif 4: améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat En vue d'atteindre l'objectif 4, les buts sectoriels suivants sont poursuivis: a. recentrer la collaboration entre les échelons étatiques; b. renforcer la confiance dans les institutions étatiques. Art. 6 Objectif 5: consolider les assurances sociales pour l'avenir En vue d'atteindre l'objectif 5, les buts sectoriels suivants sont poursuivis: a. garantir la prévoyance-vieillesse à long terme; b. revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité. Art. 7 Objectif 6: renforcer la cohésion sociale En vue d'atteindre l'objectif 6, le but sectoriel suivant est poursuivi: a. mieux intégrer les personnes au foyer avec enfants et les actifs âgés. Art. 8 Objectif 7: clarifier et approfondir les relations avec l'Union européenne En vue d'atteindre l'objectif 7, les buts sectoriels suivants sont poursuivis: a. consolider et élargir le cadre des bilatérales; b. évaluer les conséquences de l'adhésion à l'UE. Art. 9 Objectif 8: assumer notre responsabilité internationale En vue d'atteindre l'objectif 8, les buts sectoriels suivants sont poursuivis: a. mettre en œuvre les priorités de la politique extérieure; b. garder intactes les chances des exportations suisses. Art. 10 Objectif 9: garantir la sécurité En vue d'atteindre l'objectif 9, les buts sectoriels suivants sont poursuivis: a. mettre en œuvre la nouvelle politique de sécurité; b. optimiser la coopération internationale, la prévention et les structures internes en matière de justice et police.

Objectifs de la législature 2003–2007. AF 1143 Art. 11 Rapport sur le programme de la législature 2003–2007 Il est pris acte du rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 sur le programme de la législature 2003–2007. Art. 12 Référendum Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Objectifs de la législature 2003–2007. AF 1144

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Arrêté fédéral concernant les objectifs de la législature 2003-2007 In Bundesblatt  
Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume  
Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
23.03.2004 Date Data Seite 1141-1144 Page Pagina Ref. No 10 137 455 Die elektronischen  
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.